

Diagnostic Immobilier Obligatoire : Etat Relatif à la Présence de Termites

DURÉE

4,00000 jours (soit 32 heures)

PRIX

1 490 € par participant

Soit 1 788 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Diagnostiqueurs immobiliers
- Techniciens du bâtiment
- Professionnels de l'immobilier et de la construction souhaitant élargir leurs compétences
- Experts de justice
- Avocats
- Bailleurs
- Assureurs
- Gestionnaires immobiliers
- Agents et négociateurs immobiliers
- Notaires
- Clercs de notaire
- Experts d'assurance
- Huissiers de justice
- Maîtres d'ouvrage professionnel
- Maîtres d'œuvre
- Entreprises de dépollution

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Connaître les principaux parasites du bois
- Repérer et analyser les différentes manifestations et dégâts provoqués par les Termites
- Etre capable de réaliser un état relatif à la présence de termites dans le cadre de la réglementation
- Rédiger un rapport précis

**PROGRAMME**

- Cadre juridique
- Méthodologie de l'état relatif à la présence de termites
- Place du bois dans la construction
- Les agents biologiques de dégradation
- Mise en situation pratique
- Evaluation et questions diverses

**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOP1

Conforme à l'arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des



compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification

